



Tél. direct 022 949 19 62

Réf. : 025/BD/fb/

Genève, le 4 janvier 2018

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2018.**

Voici quelques informations :

Assurance chômage

Maintien du déplafonnement de la cotisation solidarité de 1 % pour les salaires excédant Fr. 148'200.-.

Assurance maternité genevoise

Augmentation de la cotisation de 0.082% à 0.092%.

Détachement de personnel à l'étranger

Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes).

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la gypserie-peinture
et décoration du canton de Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

Taux de cotisations 2018

Taux de cotisations 2018			Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,45) = 10,25		10.25%	10.25%
Cotisations employeurs	frais d'administration		0.20%	0.20%
Assurance-chômage				
Cotisations paritaires	limite annuelle	148'200.--	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 148'200.--	sans limitation	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales				
Cotisations employeurs			2.45%	2.45%
Caisse de la gypserie-peinture				
Cotisations conventionnelles			16.50%	
Cotisations maladie perte de gain				
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)			3.75%	
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)			2.98%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)			2.02%	
Réserve 13ème mois			9.67%	
Assurance maternité genevoise (Amat)				
Cotisations paritaires			0.092%	0.092%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction				
Cotisations paritaires			12.50%	
Fondation de prévoyance PACT				
Cotisations paritaires				selon plan d'assurance
Contribution professionnelle "patronale"				
Cotisations			0.50%	
Contribution professionnelle "salarié"				
Cotisations			1.00%	
Retraite anticipée - RESOR				
Cotisations paritaires			1.80%	
Fonds professionnel romand de la plâtrerie-peinture - FP³				
Cotisations employeurs			0.05%	

Retenues aux salariés en 2018

Caisse de la gypserie-peinture

	sur salaires et sur 13 ^{ème} mois
<u>Exploitation - horaire et mensuel</u>	
AVS/AI/APG	5.125%
Assurance-chômage (AC)	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.046%
Assurance maladie, perte de gain	1.250%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie de la construction	6.250%
Contribution professionnelle	1.000%
Retraite anticipée - RESOR	0.900%
Total	<u>15.671%</u>

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Apprentissage – Crédit apprenti 30% du salaire brut

Administration - horaire et mensuel

	sur salaires et sur 13 ^{ème} mois
AVS/AI/APG	5.125%
Chômage (AC)	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.046%
Total	<u>6.271%</u>

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (**16.50%**), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB
- cotisations MSST (médecins du travail et spécialistes de la sécurité au travail)

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain

Pour l'ensemble du personnel d'exploitation

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) régime ordinaire (paiement dès le 3 ^{ème} jour)	2.50%	1.25%
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8 ^{ème} jour)	1.73%	1.25%
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31 ^{ème} jour)	0.77%	1.25%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1^{er} janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an Fr. 148'200.00 - par mois Fr. 12'350.00 - par jour Fr. 406.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre de la Chambre syndicale de gypserie-peinture : gratuit
- Pour toutes les autres entreprises : Fr. 10.00

Détachement de personnel à l'étranger Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes).

Charges sociales Gypserie- Peinture 2018

	Exploitation		Administration		
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)	
<u>CHARGES OBLIGATOIRES</u>					
AVS / AI / APG	5.125	5.125	5.125	5.125	
AVS/AI/APG frais administratifs		0.200		0.200	
Assurance maternité (Genevoise)	0.046	0.046	0.046	0.046	
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		2.450		2.450	
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée RESOR	0.900	0.900			
Contribution professionnelle patronale		0.500			
Contribution professionnelle	1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180		2.280	5.000	(2)
Conventionnelles (a)		16.500			
Réserve 13ème mois (charges comprise)		9.670			(3)
Contrat collectif :					
Maladie perte de salaire 4.20% 2 jours	1.250	2.500			(4)
Maladie perte de salaire 3.40% 30 jours	(2.100)	(1.300)			(4)
	17.851	45.241	8.551	13.921	(5)

(a) Détails conventionnelles

- vacances - jours fériés - absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires
- cotisations FFPC et FMB
- formation professionnelle (crédit apprenti 30%)

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à Fr. 148'200, puis 1.0% dès 148'201.-

(2) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafonds est de 148'200.-- par an ou 12'350.-- par mois.

(3) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise

(4) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat

(5) Les totaux varient selon la cotisation SUVA